



Commune de LARGILLAY-MARSONNAY

Règlement graphique



Echelle : 1/4500 ème

Approbation

Vu pour être annexé à la  
décision du 3 avril 2024



Zonage

- A : Agricole
- Ac1 : Agricole carrière
- Ap : Agricole protégé
- N : Naturel
- Npv : Naturel pour du photovoltaïque
- UA : Zone urbaine d'activité
- UCa : Zone urbaine centre ancien
- UE : Zone d'équipement
- UH : Zone urbaine de hameaux
- UR : Zone urbaine résidentielle

Prescriptions environnementales

- 07 - Haie (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 07 - Jardins urbains / trame verte urbaine (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 07 - Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- 24 - Voies, chemins à conserver et à créer
- 31 - Zones humides, mares et surfaces en eau (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)
- 99 - Bande 100m - Loi Littorale
- 99 - Espaces remarquables au titre de la loi Littorale

Dispositions relatives au patrimoine

- Éléments du patrimoine (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Prescriptions urbaines

- 16 - Bâtiment susceptible de changer de destination Habitat
- 16 - Changement de destination Habitat et hébergement hôtelier et touristique

Informations complémentaires

- Sites classés & inscrits
- Parkings
- Périmètre de MH
- Sites patrimoniaux UNESCO
- Limite des espace proches du rivage

- Parcelles
- Bâti
- Cimetière
- Surfaces en eau
- Cours d'eau
- Routes

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine

Numéro	Libellé
110	Fontaine
111	Lavoir
112	Croix
113	Fontaine
114	Fontaine
208	Croix

Liste des points de vue

Liste des bâtiments en changement de destination

Numéro	Libellé
14	Changement de destination Habitat et hébergement hôtelier et touristique
15	Changement de destination Habitat et hébergement hôtelier et touristique
6	Changement de destination Habitat

